

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES	RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>	
ASSURANCE VIE DE BASE				
Adhésion	facultative	facultative	obligatoire depuis janvier 2001	
Capital assuré			Régime Régulier	Régime réduit
- Individuelle	10 000 \$ ou 25 000 \$	2 x salaire minimum 20 000 \$	1 x salaire annuel	10 000 \$
- Familiale	10 000 \$ ou 25 000 \$	2 x salaire minimum 20 000 \$	2 x salaire annuel	10 000 \$
- Monoparentale	10 000 \$ ou 25 000 \$	2 x salaire minimum 20 000 \$	2 x salaire annuel	10 000 \$
Maximum sans preuves	25 000 \$ à l'entrée en service	S/O	-	-
Maximum avec preuves	S/O	S/O	-	-
Réduction	-	50% à 65 ans, 10 000 \$ à 70 ans	-	-
Exonération des primes	après 52 semaines d'invalidité et ce, jusqu'au 30 juin suivant 65 ans (pour les invalidités > 01-01-2006, jusqu'à 65 ans)	après 104 semaines d'invalidité jusqu'à 65 ans	Début des prestations de longue durée, et ce, jusqu'à 70 ans	
Droit de transformation	inclus	inclus	inclus	
Prestation anticipée	inclus	-	inclus	
Terminaison	disponible à la retraite sous l'AREQ (régime collectif)	disponible à la retraite sous l'AREF (régime collectif)	Régime collectif disponible à la retraite	
ASSURANCE MORT ACCIDENTELLE OU MUTILATION				
Adhésion	facultative sous le régime maladie	facultative	obligatoire	
Capital assuré			même montant que vie de base	
- en cas de décès	S/O	même montant que vie de base	même montant que vie de base	
M2 M3 - en cas de mutilation	25 000 \$ ou 50 000 \$ (couvert sous le régime d'assurance soins médicaux et hospitaliers)	% du montant de protection en vie de base	% du montant de protection en vie de base	
Maximum sans preuves	-	selon vie de base	selon vie de base	
Maximum avec preuves	-	selon vie de base	selon vie de base	
Réduction	-	selon vie de base	selon vie de base	
Exonération	-	-	-	
Terminaison	-	à 65 ans ou à la retraite si antérieure	à 65 ans ou à la retraite si antérieure	

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES	RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>
ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE			
Adhésion	facultative par employé	facultative par employé	obligatoire
Capital assuré			
- <i>Conjoint</i>	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
- <i>Enfant âgé de plus de 24 heures</i>	5 000\$ + 10 000 \$ divisé par le nb d'enfants pour famille monoparentale	4 000 \$	5 000 \$
Réduction (conjoint)	Aucune	4 000 \$ à 65 ans, 2 000 \$ à 70 ans	-
Exonération des primes	après 52 semaines d'invalidité et ce, jusqu'à 65 ans	après 104 semaines d'invalidité jusqu' à 65 ans	Début des prestations de longue durée, et ce, jusqu'à 70 ans
Droit de transformation	inclus	-	inclus
Prolongation aux survivants	-	-	Pour le conjoint :avec paiement de primes, et ce, jusqu'à son décès
Terminaison	à la retraite	à la retraite	à la retraite
ASSURANCE VIE FACULTATIVE			
Capital assuré			
- <i>Adhérent</i>	50 000 \$, 100 000 \$ à 250 000 \$ par tranche de 25 000 \$	1 à 7 tranches de 20 000 \$	tranche de 10 000\$
- <i>Conjoint</i>	1 à 10 unités de 10 000\$	1 à 7 tranches de 20 000 \$	tranche de 10 000\$
Maximum sans preuves	50 000 \$ (incluant vie de base)	-	
Maximum avec preuves	250 000\$ (incluant vie de base)	140 000 \$	250 000\$
Exonération des primes	après 52 semaines d'invalidité et ce, jusqu'à 65 ans	après 104 semaines d'invalidité jusqu' à 65 ans	Début des prestations de longue durée, et ce, jusqu'à 70 ans
Réduction	50% à 65 ans (âge de l'adhérent)	50% à 65 ans	Aucune
Prestation anticipée	Inclus	-	inclus
Terminaison	à la retraite	à 70 ans ou à la retraite si antérieure	à 70 ans ou à la retraite si antérieure
Exclusion	suicide durant les 12 premiers mois de la prise d'effet	suicide durant les 2 premières années de la prise d'effet	idem
Structure de la tarification	taux combinés fumeur / non-fumeur	taux selon sexe et statut fumeur / non-fumeur	taux selon sexe et statut fumeur / non-fumeur

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES	RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE			<i>Seules les modifications sont indiquées</i>
Adhésion	obligatoire (définition selon le choix du synd)	obligatoire (facultatif pour les employés non permanents)	obligatoire (facultative pour les non permanents)
Définition d'invalidité	propre occupation: 48 mois (régime A), jusqu'à 65 ans (régime B)	invalidité > 2008-01-01 : propre occupation jusqu'à 65 ans	propre occupation jusqu'à 65 ans
Montant de la prestation mensuelle	An 1 : Selon la convention An 2 : Selon la convention An 3 : 60% x 1ers 1 667 \$ + 42,5% x 3 333 \$ suivants + 40% de l'excédent + les montants forfaitaires suivants: . 2 000 \$ / année pour le conjoint . 1 000 \$ / année pour famille monoparentale . 400 \$ / année par enfant à charge > 18 ans	An 1 : Selon la convention An 2 : Selon la convention An 3 : 80% du salaire net depuis le 1er juillet 1996	An 1 : 100 % x salaire brut (max:5 jours) + 85% x salaire brut par la suite(imposable) An 2 : 66,67 % x salaire brut (imposable) An 3 : 70 % x 1ers 2 500 \$ de salaire mensuel + 50 % de l'excédent
Maximum sans preuves	S/O	5 000 \$	4 000 \$ / mois
Maximum avec preuves	S/O	5 000 \$	4 000 \$ / mois
Délai de carence	24 mois	banque de congés + 104 semaines	banque de congés + 104 semaines
Durée des prestations	jusqu'à 65 ans	jusqu'à 65 ans	Régime régulier jusqu'à 65 ans Régime réduit jusqu'à 60 ans
Intégration (R.R.Q., S.A.A.Q., C.S.S.T.)	revenus d'invalidité de l'employeur ou rente nette de RRQ, SAAQ, CSST et revenus de retraite du RRE, RRQ, CARRA (80% de la rente) ou autre régime privé et 95% rente nette d'invalidité du RRE.	revenus d'invalidité de l'employeur ou RRQ, SAAQ, CSST, AE et 95% montant net d'invalidité provenant du régime de retraite, 50% du montant brut de rente de retraite payée par secteur public pour invalide qui prend sa retraite après le 30 juin 1996	Oui
Réadaptation	Inclus	Inclus	idem
Indexation	selon RRQ, max: 3% (3ième année)	selon RRQ, max: 6% (3ième année)	selon RRQ, max: 6%
Maximum de toutes sources	s / o	Par défaut, 80% du salaire net	90% x traitement net *
Récidive d'invalidité	8 jours ouvrables ; 35 jours ouvrables si invalidité 3 mois et plus	24 1ers mois: 5 jours ouvrables (15 jours si invalidité > 3 mois) Par la suite : 180 jours	180 jours
Conditions préexistantes	-	-	3 mois / 6 mois pour les employés engagés avant le 01-01-2001 qui n'avaient pas adhéré à cette date
Exonération des primes	après 52 semaines d'invalidité et ce, jusqu'à 65 ans	après 104 semaines d'invalidité jusqu' à 65 ans	Début des prestations de longue durée, et ce, jusqu'à 65 ans
Terminaison	65 ans	65 ans	Régime régulier 65 ans Régime réduit 60 ans
Situation fiscale			
- Employeur	imposable	imposable	idem
- Autre	non-imposable	non-imposable	idem
Traitement net	salaire brut - RRQ - AE - RQAP - impôts - cotisation syndicale (1,4% du salaire)	???	salaire brut - RRQ - AE - impôts
Programme d'aide aux employés	inclus dans les commissions scolaires	inclus dans les collèges	idem
Clause de renonciation	disponible à 2 ans de la retraite ou si cotise au RRE, RRF ou RRCE ou RREGOP et min 33 ans de service ou 53 ans et plus	-	L'employé qui est participant exclusif au RRE, ou au RRF, ou au RRCE ou a signé une entente de départ à la retraite (sans possibilité de retour) dans la mesure où il y a 2 ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ à la retraite peut être exempté en signant le formulaire prévu. Ce choix est irrévocable.

* Avant 01-01-2001 :
 - pas de max de toutes sources
 - intégration : RRQ, SAAQ, CSST, AE, régime de retraite

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES	RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS			
Adhésion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
A) FRAIS REMBOURSABLES À 100 %			
M2 M3 - hospitalisation au Canada	chambre semi-privée, illimité	chambre semi-privée, illimité	idem
- soins prolongés, malades chroniques	N/D	chambre semi-privée, 180 jours / hospitalisation	Chambre semi-privée, max: 180 jours / année
- maison de convalescence, réadaptation.	N/D	N/D	40 \$ de remb. / jour, 180 jours / invalidité
T - frais hors-Canada	max: 5 millions / voyage	max: 1 million viager	idem
T Assurance voyage			
- séjour à l'extérieur	moins de 6 mois	moins de 6 mois	moins de 6 mois
- hospitalisation et services hospitaliers	inclus	inclus	inclus
- honoraires de médecins	inclus	inclus	inclus
- soins infirmiers prescrits	inclus	inclus	inclus
- frais de transport	inclus	inclus	inclus
- frais de subsistance	inclus	inclus	inclus
- frais d'appels interurbains	inclus	inclus	inclus
- service d'assistance (24 heures)	inclus	inclus	inclus
- assurance annulation voyage	inclus, 5 000 \$ par voyage	inclus, 5 000 \$ par voyage	inclus, 5 000 \$ par voyage

Légende

- M1** Maladie 1
- M2** Maladie 2 (minimum de participation 12 mois)
- M3** Maladie 3 (minimum de participation 24 mois)
- T** tous les modules

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES		RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS				
B) AUTRES FRAIS (ADMISSIBLES)				
Coassurance				
T	- Médicaments	80% x 3 750 \$ (3 500 \$ M1), 100% de l'excédent	génériques : 90 % x 1ers 10 000 \$ + 100 % exc., autres : 80% x 5 000 \$, 100% de l'excédent	Régime régulier : 80% x 1ers 4 520 \$ + 100 % de l'excédent Régime réduit : 70% x 1ers 2 663 \$ + 100% de l'excédent
T	- Autres frais	80% sauf indication contraire	80% sauf indication contraire	Régime régulier : 80% Régime réduit : 70%
M1	Franchise annuelle	M1 M2 ET M3		Régime Régulier Régime réduit
	- Individuelle	50 \$ 0 \$	0 \$	0 \$ 75 \$
	- Monoparentale (si pas de conjoint)	50 \$ 0 \$	0 \$	0 \$ 150 \$
	- Familiale	50 \$ 0 \$	0 \$	0 \$ 150 \$
Service médicaux (frais admissibles)				
T	- médicaments	qui nécessitent une prescription	qui nécessitent une prescription	prescrits (clause large)
T	- carte de paiement	ESI différé (min: 75 \$, max:15 jours)	ESI différé (min: 75 \$, max:15 jours)	ESI différé (min: 75 \$, max:15 jours)
	- médicaments pour les 65 ans et plus	couverts dans le régime	couverts dans le régime	couverts dans le régime
	- vaccins préventifs	-	inclus	Régime régulier Régime réduit 100 \$ remb. / année 85 \$ remb. / année
	- produits antitabac	max 630\$ admissible par année(1/1/2005)	500 \$ / année	500 \$ / année
	- traitement de la stérilité	-	-	-
T	- contraceptifs oraux	inclus	inclus	inclus
T	- frais d'achat d'un stérilet	inclus	-	-
M3	- soins infirmiers licenciés/aux.	300 \$ / jour, 5 000 \$ remb. / année	inclus	Inclus
	- radiographies, analyses de laboratoire	-	-	inclus
	- électrocardiogrammes, ultrasons, traitements au radium et aux rayons X	-	-	inclus
	- Imagerie résonance magnétique	-	-	inclus
T	- sérum et injections curatives y compris les injections en vue d'inséminations artificielles	20 \$ / injection	inclus	inclus
M2 M3	- oxygène	inclus	inclus	inclus
M2 M3	- bas de soutien	3 paires / année	6 paires / année	inclus
M2 M3	- chaise roulante, lit d'hôpital	inclus	inclus	inclus
M2 M3	- appareils thérapeutiques	inclus	inclus	inclus
M2 M3	- appareils orthopédiques	inclus	inclus	inclus
M2 M3	- membres artificiels et prothèses externes	inclus	inclus	inclus
M2 M3	- chaussures orthopédiques et transformation	inclus	inclus, après une franchise de 20\$ par paire	inclus
M2 M3	- orthèses plantaires	inclus	inclus	inclus

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES		RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>	
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITAL					
B) AUTRES FRAIS (ADMISSIBLES)					
Service médicaux (frais admissibles)					
				Régime régulier	Régime réduit
		- chaussures profondes	-	2 paires / année (chaussures correctrices)	2 paires / 12 mois idem
M2	M3	- appareil auditif	560 \$ de remb. / 48 mois	500 \$ de remb. / 3 ans	1 000 \$ remb. / 36 mois 875 \$ remb. / 36 mois
M2	M3	- dentiste suite à un accident	dans les 24 mois de l'accident	dans les 12 mois de l'accident	dans les 12 mois de l'accident
T		- transport par ambulance/aérien	inclus	inclus	idem
M3		- consultation d'un spécialiste à l'extérieur de la région	1 000 \$ de remboursement	500 \$ de remb./ année	1 000 \$ remboursement 875 \$ remboursement
M3		- clinique privée alcoolisme et toxicomanie	80 \$ / jour, max: 30 jours /année(incluant clinique pour joueurs compulsifs)	1 cure / année, 3 500 \$ de remb. /année, maximum viager de 2 cures (incluant clinique pour joueurs compulsifs)	65\$ remb. / jour, 2 500\$ remb. viager 55\$ remb./ jour, 2 185\$ remb. viager
M2	M3	- glucomètre, dextromètre, mallette	240 \$ remb / 36 mois	200 \$ remb / 5 ans	400 \$ remb. / 60 mois 350 \$ remb. / 60 mois
M2	M3	- prothèses capillaires	300 \$ de remb. viager	400 \$ / année	350 \$ remb. viager 305 \$ remb. viager
		- prothèses mammaires	-	En excédent de la RAMQ, max 500 \$ / année	En excédent de la RAMQ idem
		- fournitures pour iléostomie, colostomie	inclus	-	inclus
		- lunettes et lentilles à la suite d'une opération de la cataracte	-	-	-
M2	M3	- neurostimulateur percutané	800 \$ de remb. / 60 mois	-	-
		- chirurgie esthétique à la suite d'un accident	-	-	-
		- échographie	-	-	-
		- pompes à insuline	inclus	1 750 \$ de remb. / 5 ans	3 000 \$ remb. / 60 mois 2 625 \$ remb. / 60 mois
		- appareil temporo-mandibulaire	-	100 \$ / 24 mois	100 \$ remb. / 24 mois 85 \$ remb. / 24 mois
		- soins à domicile	-	-	400 \$ remb. / année 350 \$ remb. / année
		- Examens de la vue	-	-	50 \$ remb./ année 45 \$ remb./ année

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES		RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>	
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITAL					
B) AUTRES FRAIS (ADMISSIBLES)					
Service des professionnels de la santé					
Coassurance		80%	80% sauf indication contraire	Régime régulier	Régime réduit
				80%	70%
Frais admissibles converti en remboursement		Frais remboursables / traitement et admissibles par année	Frais remboursables		
M3	- ostéopathe	36 \$ remb. / tr, max: 700 \$ remb./ année combiné avec le physio.	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année	45 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	40 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M2 M3	- radio de chiropraticien	40 \$ remb. / année	30 \$ / année	50 \$ de remb./ année	45 \$ de remb./ année
M2 M3	- chiropraticien	M3: 28 \$ remb./ tr., max. 500 \$ remb./ année M2: 20\$ remb. / tr., max 400\$ remb. / année	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M2 M3	- physiothérapeute, thérapeute en réadaptation, thérapeute de sport	M3: 36 \$ remb./ tr., max: 700 \$ remb./année combiné avec l'ostéopathe M2: 24\$ remb./tr., 400 \$de remb. / année Le thérapeute du sport n'est pas couvert	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./année (sauf thérapeute du sport) pour l'ensemble des professionnels	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble
M2 M3	- orthophoniste	illimité	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm.combinés avec ergothérapeute/année	illimité	idem
M2 M3	- audiologiste	illimité	-	illimité	idem
M2 M3	- psychologue, psychanalyste, psychiatre, travailleur social, conseiller en orientation	M3: 50% X 1er 1 000 \$, 80% de l'excédent max. : 1 500 \$ remb. M2: 50%,max 500\$	50% X 1er 1 400 \$ adm., 100% x 1 400 \$ suivants, max. : 2 100 \$ remb. pour l'ensemble des professionnels	50 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble (excluant le conseiller en orientation)	45 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble
M2 M3	- ergothérapeute	illimité	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm.combinés avec orthophoniste/ année	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M3	- naturopathe	28\$ remb./ tr., max: 600 \$ remb./ année combinés avec MKO	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année	45 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	40 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M3	- homéopathe	28\$ remb./ tr., max: 600 \$ remb. / année (inclus remède homéo.)	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année + médicaments homéopathe 400\$ adm / année	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M2 M3	- podiatre	M3 : 36 \$ remb/ tr, max: 600 \$ remb. / année M2: 20 \$ remb. / tr., 400\$ de remb. / année (incluant le podologue)	combiné avec l'ostéopathe	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année (incluant le podologue et l'infirmière en soins des pieds)	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M2 M3	- acupuncteur	M3 : 36 \$ remb/ tr, max: 600 \$ remb. / année M2: 20 \$ remb. / tr., max: 400\$ de remb. / année	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M3	- massothérapeute	Combiné avec naturopathe	-	Combiné avec kinésithérapeute	
M3	- diététiste	28 \$ remb. / tr., max: 500 \$ remb./ année	30 \$ remb./tr., max: 400 \$ adm./ année	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année
M2 M3	- audioprothésiste	Combiné avec appareil auditif	-	illimité	idem
M3	- kinésithérapeute, orthothérapeute	Combiné avec naturopathe	-	35 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble	30 \$ de remb. / tr., 20 tr. / année pour l'ensemble
	Exonération des primes	après 52 semaines d'invalidité max: 36 mois (pour les invalidités débutant le 01-01-2006, terminaison à 60 ans (min 36 mois) ou à 65 ans)	après 104 semaines d'invalidité jusqu' à 65 ans	aucune	idem
	Prolongation aux survivants	-	Pendant 90 jours sans paiement de prime	-	
	Droit de transformation	inclus, régime individuel	inclus, après 90 jours (régime individuel)	idem	
	Terminaison	Disponible à la retraite (AREQ)	à la retraite (Régime collectif obligatoire pour moins de 65 ans)	à la retraite (Régime individuel disponible)	

COMPARAISON DES GARANTIES ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA CSQ, FNEEQ ET CELUI DE LA FAC

GARANTIES	RÉGIME C.S.Q. AU 01-01-2008	RÉGIME FNEEQ AU 01-01-2008	RÉGIME FAC AU 01-01-2008 <i>Seules les modifications sont indiquées</i>
ASSURANCE SOINS DENTAIRES			
Adhésion	selon choix syndical(min 36 mois)	garantie optionnelle par collègue	s/o
Franchise annuelle			
- Individuelle			
- Monoparentale			
- Familiale			
A) Soins préventifs (examens, radiographies)			
B) Soins de base (extraction, restauration, chirurgie)			
C) Restauration majeure (endo, paro, ajustement prothèse)			
D) Restauration complexe (prothèses fixes et amovibles)			
E) Orthodontie			
Guide dentaire			
Maximum annuel			
Exonération des primes			
Droit de transformation			
Prolongation aux survivants			
Terminaison			
Carte dentaire			